

COMMUNE DE FREYCHENET
Département de l'Ariège

ARRETÉ :

AR_2023_24

Portant réglementation temporaire de la circulation sur le domaine public routier communale

Le Maire de Freychenet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, sur toute la voirie communale pour la pose de signalisation d'information locale par l'entreprise **SIGNAUX GIROD TOULOUSE** il convient de réglementé la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 11 septembre 2023 08 h 00 et jusqu'au 06 octobre 2023 18 h 0, pour permettre le bon déroulement de la pose de signalisation d'information sur toute la voirie communale concernée, la pose sera réalisée par l'entreprise **SIGNAUX GIROD TOULOUSE**, la circulation sera alternée manuellement pendant toute la durée des travaux.

Coordonnées de l'entreprise :

SIGNAUX GIROD TOULOUSE
8, rue Jean de Guerlins
31104 - TOULOUSE
05.61.41.25.05
leapreudhomme@signauxgirod.com

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, mise en place par l'entreprise, et pour une durée de 28 jours.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de la Commune de Freychenet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lavelanet,
- M. le Colonel, le Directeur du S.D.I.S du Département de l'Ariège.

Le Maire,

Michel MORÉREAU

Le 04/09/2023
Pour extrait certifié conforme

